Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-215601683-20251209-D7_10_2025-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE - Séance du 9 décembre 2025 | N° 7– 10- 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de décembre le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence de Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire.

Etaient présents : Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, M. Eric PROSPER, Mme Anne-Sophie LE PEN, M. Jean-Marie MONDOT, M. Pierre-Marie JOURDAN, M. Philippe KERZERHO, Mme Elisabeth SECHET, M. Elie THOUMELIN, Mme Karine LE GLAUNEC, Mme Annie PINARD, M. Olivier LE LAMER, M. Philippe DELHAYE, M. Hadrien REYRE, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS,
Absents excusés : Mme LOUESDON Laetitia ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth SECHET, Mme Delphine SOSON ayant donné pouvoir à M. Philippe DELHAYE
Absent non excusé : Mme Laurence LEPINE

Mme Anne-Sophie LE PEN est désignée secrétaire de séance

Date de convocation : 3 décembre 2025

Date d'affichage : 10 décembre 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 17
Présents :14
Votants : 16

Objet :

OTI : Rapport du mandataire 2024

Madame Le Maire informe l'Assemblée qu'au cours des assemblées de l'OTI Baie de Quiberon qui se sont tenus le 30 septembre 2025, a été présenté le rapport du mandataire 2024. Ce rapport constitue une **nouvelle obligation**, régie par l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales prévoyant pour chaque élu siégeant au conseil d'administration d'une société publique locale, d'établir un rapport dont le contenu a été arrêté par le décret n°2022-1406. Le principe de l'alinéa 14 de l'article L. 1524-5 CGCT est que tout élu d'une collectivité doit produire annuellement un rapport à l'assemblée de sa collectivité afin de lui communiquer des informations essentielles sur l'entreprise publique dont sa collectivité est actionnaire.
Journal officiel de la République française - N° 258 du 6 novembre 2022 (lesepl.fr)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE de la présentation du rapport du mandataire 2024 concernant l'OTI Baie de Quiberon

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.

MAIRIE DE PLOUHARNEL 56340 (MORBIHAN)

Pour extrait certifié conforme,
Plouharnel, le 10 décembre 2025
Le Maire,
Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF